

Privilège—M. La Salle

M. Douglas (Bruce): J'espère que vous continuerez d'être d'accord.

A la suite des observations faites hier soir par le député de Témiscamingue (M. Caouette), je propose, avec l'appui du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Bruce): Certains aimeraient-ils le faire à ma place?

Que les questions soulevées et les accusations portées par le député de Témiscamingue (M. Caouette) soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, afin que des comparaisons soient faites entre l'attitude et les reportages des courriéristes parlementaires à cet égard et l'attitude et les reportages des courriéristes parlementaires, à la suite des accusations portées récemment par un député de l'Assemblée législative de l'Ontario concernant certains députés fédéraux.

● (1110)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comment le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) peut-il appuyer la motion s'il n'est pas à sa place? Voilà monsieur l'Orateur, il y est revenu pendant que je parlais.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai regardé dans cette direction quand j'ai entendu le nom du député qui appuyait la motion, et je l'ai vu quitter son siège au même moment, mais j'ai cru qu'il y avait été assez longtemps pour satisfaire au Règlement.

M. Baldwin: Votre Honneur répéterait-il la motion? Nous ne l'avons pas très bien saisie, car le député a été interrompu à plusieurs reprises.

M. l'Orateur: Le député de Bruce (M. Douglas) propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, une question d'une nécessité urgente et pressante.

Que les questions soulevées et les accusations portées par le député de Témiscamingue (M. Caouette) soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, afin que des comparaisons soient faites entre l'attitude et les reportages des courriéristes parlementaires à cet égard et l'attitude et les reportages des courriéristes parlementaires, à la suite des accusations portées récemment par un député de l'Assemblée législative de l'Ontario concernant certains députés fédéraux.

Une voix: Est-ce urgent?

Une voix: C'est toujours actuel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné que cette affaire jette le discrédit sur certains députés, qu'il s'agit d'une allégation récente et que la question de privilège a encore été soulevée hier soir à ce sujet, elle présente un intérêt immédiat et elle est certainement importante. Bien qu'elle puisse être tenue pour importante, cette question aurait pu être soulevée autrement, si par exemple des députés s'y étaient opposés ou s'ils avaient voulu recourir à la question de privilège. Je dois avouer que j'entretiens de sérieuses réserves sur le caractère d'urgence de cette affaire et sur l'à-propos de laisser de côté les travaux de la Chambre pour débattre une question de ce genre. Pour rester fidèle aux décisions que j'ai rendues jusqu'ici à cet égard, je dois dire que je doute que cette motion porte sur affaire d'une pressante nécessité.

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—MENTION DES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais, monsieur le prési-

[M. Douglas (Bruce).]

dent, signaler que j'appuierai d'emblée la motion présentée, étant donné que le député de Témiscamingue (M. Caouette) disait très clairement hier soir, dans son discours, et je cite:

Et je voudrais dire qu'après deux ou trois jours, et après avoir vu la photographie du député de Joliette dans les journaux, je me suis demandé un peu s'il n'avait pas lui-même contribué à payer les frais de sa publicité personnelle dans certains journaux de la province, qu'il s'agisse de journaux français ou anglais.

Je pense, monsieur le président, il s'agit d'une insinuation inacceptable dans mon cas, et j'ose croire que la Chambre demandera au député de Témiscamingue de porter des précisions et des accusations sur la place publique et non pas de se retrancher ici derrière l'immunité parlementaire.

M. l'Orateur: L'honorable député a soulevé une question de privilège, et s'il y a d'autres députés qui ont l'intention d'apporter leur contribution à ce sujet, peut-être serait-il préférable de retarder la décision finale et de reconsidérer cette question vraiment importante lundi peut-être.

[Traduction]

M. Baldwin: J'aimerais simplement signaler, monsieur l'Orateur, que, le député de Joliette (M. La Salle) s'étant levé, on pourrait conclure qu'il se réserve le droit de soulever la question et de présenter peut-être une motion lundi ou mardi. Il devrait alors en donner préavis à Votre Honneur. En prenant maintenant la parole au sujet des allégations qui affirme-t-il, semble le viser, il a bien agi ainsi qu'il le devait et je pense qu'il se réserve le droit de présenter plus tard une motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je me suis appliqué à le faire comprendre au député, je retiens qu'il a soulevé lui-même la question de privilège. Je préfère remettre à plus tard ma décision là-dessus. C'est une question importante que je trancherai probablement lundi. Si d'autres députés souhaitent faire connaître leur point de vue sur la question, ils pourront le faire lundi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME POUR LA PRÉSENTATION, LE LUNDI 16 DÉCEMBRE, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre reviendrait-elle à l'appel des motions? Je voudrais demander un ordre spécial au sujet des prévisions supplémentaires qui doivent être présentées lundi.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on se rappelle que j'ai dit hier, à propos de la décision du gouvernement de ne pas forcer l'adoption du bill sur l'administration du pétrole avant la fin de l'année financière, qu'il faudrait prévoir des fonds pour payer la subvention et maintenir la péréquation des prix du pétrole dans l'Est du pays. Le gouvernement demandera des crédits spéciaux pour ces dépenses jusqu'à la fin de l'année financière. Je propose donc que la Chambre adopte un ordre spécial en ces termes: